



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 2 mai 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre de la calamité Pertes de fonds agricoles suite aux pluies orageuses du 12 au 14 septembre 2015

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 16 mars 2016, a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamité agricole, **pour les pertes de fonds causées par les pluies orageuses du 12 au 14 septembre 2015**, dans les 37 communes de l'Ardèche suivantes :

Alba-la-Romaine, Aubignas, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Chandolas, Chauzon, Gras, Grospierres, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Larnas, Montréal, Pradons, Rochemaure, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Thomé, Salavas, Sampzon, Sceautres, Le Teil, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Valvignères, Les Vans, Viviers.

Pour les agriculteurs sinistrés, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte à partir du 9 mai 2016 et **les demandes devront être déposées sous format papier uniquement au plus tard le 10 juin 2016 au siège de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche à PRIVAS.**

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site de l'État en Ardèche à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr/les-aides-conjoncturelles-r1237.html>.

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 66 70 68 ou 04 75 66 70 47

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

